



## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

### **ARRÊTÉ N°AR\_2023\_5065\_CC**

**Arrêté de délégations de fonction et de signature  
aux 14 Maires-Adjointes, aux 5 Maires délégués et  
aux 4 Conseillers municipaux délégués**

Benoit ARRIVÉ, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-13, L2122-18 et suivants,

VU la délibération N° DEL 2020-165 du conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Maires Adjointes

VU l'élection des adjoints au Maire menés par la liste de Claudine SOURISSE et précisée par le procès-verbal de la séance publique du conseil de la commune de Cherbourg-en-cotentin en date du 5 juillet 2020 au cours de laquelle ont été désignés les 15 Maires Adjointes,

VU la délibération N°DEL 2020-153 portant élection de M. Sébastien FAGNEN, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-154 portant élection de M. Dominique HEBERT, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-155 portant élection de M. Gilbert LEPOITTEVIN, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-156 portant élection de Mme Anne AMBROIS, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de La Glacière lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-157 portant élection de Mme Agnès TAVARD, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Querqueville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL 2023-002 du conseil municipal du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de Sébastien FAGNEN en raison de son mandat de sénateur en application de l'article LO 151,

Vu la délibération DEL2023\_274 du conseil municipal du 8 novembre portant élection de Mme Catherine GENTILE, en qualité de maire délégué de la commune de Cherbourg-Octeville,

Vu la démission de Catherine GENTILE de son mandat de 8<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Vu la délibération n°DEL2023\_336 du conseil municipal du 6 décembre 2023 réduisant à 14 le nombre d'adjoints au maire,

VU les arrêtés AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022, AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023, AR\_2023\_4395 du 20 octobre 2023 et AR\_2023\_4810\_CC portant délégations de fonction et de signature aux Maires adjoints qu'il convient d'abroger,

Considérant la nécessité de revoir les délégations issues des précédents arrêtés et de pourvoir à la continuité de l'administration,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les responsabilités inhérentes à l'administration de la commune de Cherbourg-en-Cotentin peuvent être réparties entre le Maire et les Maires adjoints et ce en vertu de l'article L2122-18 et suivants du code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Maires adjoints et à des conseillers municipaux délégués.

Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

**ARTICLE 2 - Le Maire se réserve personnellement les questions concernant :**

- Les orientations budgétaires,
- La nomination du personnel titulaire,
- La communication et l'information,
- Les relations interinstitutionnelles, y compris la coordination des politiques contractuelles territoriales,
- L'attractivité du territoire de Cherbourg en Cotentin,
- L'économie locale,
- La co-construction et dialogue citoyen,
- La ville durable,
- Les grands projets urbains,
- L'élaboration et le suivi de la programmation pluriannuelle de l'investissement,
- Le grand événementiel municipal.

En outre, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur le Maire, il est donné délégation dans ces matières, par ordre de priorité, à M. Dominique HEBERT, Mme Catherine GENTILE, M. Gilbert LEPOITTEVIN, Mme Anne AMBROIS et Mme Agnès TAVARD.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la délégation de signature pour signer au nom du Maire les arrêtés de nomination des agents titulaires est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Agnès TAVARD
- M. Gilbert LEPOITTEVIN

**ARTICLE 3 - Mme. Catherine GENTILE**, Maire déléguée de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, adjoint de droit au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la culture, le patrimoine, la lecture publique, les médiathèques, l'éveil culturel, la pratique musicale, l'événementiel culturel :

- La culture,
- Le patrimoine,
- La lecture publique,
- Les médiathèques,
- Les missions de diffusion, création, de conservation et d'enseignement,
- La médiation culturelle et l'élargissement des publics, l'animation culturelle, les festivals et le soutien aux associations et aux compagnies,
- Les grandes structures municipales constituées en EPCC ou sous forme associative,
- Le circuit,
- L'éveil culturel,
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine classé ou protégé,
- L'événementiel culturel à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin,
- L'élaboration de la politique culturelle,
- La pratique musicale.

Par ailleurs, Catherine GENTILE, en tant que Maire déléguée, est associée aux dossiers et projets dans le ressort de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville par les adjoints au Maire dans le périmètre de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GENTILE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Valérie ISOIRD
- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- M. Pierre-François LEJEUNE

**ARTICLE 4 - M. Dominique HEBERT**, Maire délégué de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, adjoint de droit au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant :

Au titre de la délégation transversale de la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- La coordination et évaluation des politiques publiques,
- Le projet éducatif social local (PESL),
- L'enfance,
- L'éducation,
- La réussite éducative,
- La restauration scolaire et collective.

Par ailleurs, Dominique HEBERT, en tant que Maire-délégué, est associé aux dossiers et projets dans le ressort de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville par les adjoints au Maire dans le périmètre de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique HEBERT, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- Mme Catherine GENTILE
- Mme Valérie VARENNE
- Mme Anne AMBROIS

**ARTICLE 5 - M. Gilbert LEPOITTEVIN**, Maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville, adjoint de droit au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant :

Au titre de la délégation transversale de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, les finances communales dont notamment :

- Les analyses et prospectives financières,
- Les budgets municipaux,
- Les tarifs et redevances,
- La gestion de la dette et de la trésorerie,
- Le règlement financier,
- La réalisation et la gestion de l'ensemble des opérations de placements disponibles auprès du Trésor Public,
- La réforme et l'aliénation des biens meubles par nature,
- Le conseil de gestion interne et externe (association, délégation de service public...),
- La gestion des baux et conventions ne relevant pas de l'administration et des affaires juridiques.

La commande publique dont :

- Agence de la commande publique,
- Les marchés publics et à ce titre, la présidence de la commission d'appels d'offre (CAO) et la présidence des autres commissions et jurys relatifs aux marchés publics et accords-cadres,
- La signature des marchés publics,

- La présidence de la commission de délégation des services publics,
- La présidence de la commission consultative des services publics locaux,
- Les lettres de notification des marchés publics et accords-cadres aux entreprises,
- Les lettres de notification des contrats de concession et délégation de service public,
- Les conventions constitutives de groupements de commande à intervenir avec la communauté d'Agglomération Le Cotentin et tout établissement public.

Les relations aux anciens combattants et cérémonies patriotiques,  
Correspondant défense.

Par ailleurs, Gilbert LEPOITTEVIN, en tant que Maire-délégué, est associé aux dossiers et projets dans le ressort de la commune déléguée de Tourlaville par les adjoints au Maire dans le périmètre de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert LEPOITTEVIN, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Claudine SOURISSE
- M. Nouredine BOUSSELMAME
- Mme Agnès TAVARD

**Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN est nommé ordonnateur délégué pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin.**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEPOITTEVIN, la délégation de signature est exercée par les ordonnateurs suppléants dans l'ordre de priorité suivant pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- M. Dominique HÉBERT, ordonnateur suppléant
- Mme Valérie VARENNE, ordonnateur suppléant
- Mme Anne AMBROIS, ordonnateur suppléant
- Mme Agnès TAVARD, ordonnateur suppléant

**ARTICLE 6 - Mme Anne AMBROIS, Maire déléguée de la commune déléguée de La Glacerie, adjointe de droit au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant :**

Au titre de la délégation transversale de la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- La jeunesse,
- Les centres sociaux,
- Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance en lien avec la communauté d'Agglomération le Cotentin,
- La politique de la ville en lien avec la Communauté d'Agglomération le Cotentin,
- Les espaces publics numériques (EPN),
- La mise en œuvre et le suivi du programme urbain de cohésion sociale (PUCS),
- La mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) en lien avec la Communauté d'Agglomération Le Cotentin,
- La parentalité.

Par ailleurs, Anne AMBROIS, en tant que Maire-déléguée, est associée aux dossiers et projets dans le ressort de la commune déléguée de La Glacerie par les adjoints au Maire dans le périmètre de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne AMBROIS, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- M. Pierre-François LEJEUNE
- Mme Valérie VARENNE
- Mme Nadège PLAINEAU

**ARTICLE 7 - Mme Agnès TAVARD**, Maire déléguée de la commune déléguée de Querqueville, adjointe de droit au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la politique des ressources humaines, la modernisation de l'administration et les Systèmes d'informations :

Au titre de la délégation transversale de la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- La gestion des personnels (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences),
  - Le dialogue social,
  - Les organismes paritaires : CTP – CAP – CHS,
  - La formation,
  - La nomination des personnels non titulaires,
  - La gestion des contentieux liés aux ressources humaines,
  - L'hygiène et la sécurité, la santé et le bien-être au travail,
  - La politique salariale,
  - Le pouvoir disciplinaire et à ce titre pour l'ensemble des agents de Cherbourg-en-Cotentin quels que soient leurs régimes juridiques qu'ils soient stagiaires, titulaires, non titulaires, contractuels de droit privé ou de droit public, quels que soient leurs grades ou leurs fonctions :
- Toutes les décisions liées à l'abandon de poste et notamment :
    - Les mises en demeure de reprendre son poste,
    - L'arrêté d'abandon de poste,
    - La décision de radiation des cadres suite à abandon de poste.

Ainsi que pour toutes procédures et décisions liées à l'abandon de poste d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- Toutes les décisions liées à la suspension et notamment :
  - L'arrêté de suspension,
  - L'arrêté mettant fin à la suspension,
  - L'arrêté prolongeant la suspension.

Ainsi que pour toutes procédures et décisions liées à la suspension d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- Toutes les décisions liées à la discipline et notamment :
  - La mise en œuvre de la procédure disciplinaire quelle qu'en soit sa nature y compris les courriers d'information préalable,
  - L'arrêté prononçant une sanction, peu importe le groupe concerné,
  - La décision de saisine du conseil de discipline,
  - La notification des décisions prises en matière disciplinaire.

Ainsi que pour toutes procédures et décisions liées aux sanctions disciplinaires d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- Toutes les décisions liées au licenciement en cours ou en fin de stage et notamment :
  - La mise en œuvre de la procédure du licenciement en cours ou en fin de stage,
  - L'arrêté prononçant le licenciement en cours ou en fin de stage,
  - La notification des décisions prises en matière de licenciement en cours ou en fin de stage.

Ainsi que pour toutes procédures et décisions liées au licenciement en cours ou en fin de stage d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- Toutes les décisions liées au contrôle médical de l'agent, notamment :

- La notification de la décision de faire procéder à la contre-visite médicale de l'agent par un médecin agréé,
- La mise en demeure de rejoindre son poste suite à la contre-visite médicale de l'agent.

Ainsi que toutes les décisions liées au contrôle médical d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- Toutes les décisions et procédures liées au licenciement pour insuffisance professionnelle :

- La mise en œuvre de la procédure disciplinaire pour insuffisance professionnelle,
- L'arrêté prononçant le licenciement pour insuffisance professionnelle,
- La notification des décisions prises en matière de licenciement pour insuffisance professionnelle.

Ainsi que toutes procédures et décisions prises en matière de licenciement pour insuffisance professionnelle d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

De façon générale, toutes les décisions et procédures liées au licenciement d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- La modernisation de l'administration,
- Le schéma directeur des systèmes d'information,
- La politique d'équipement informatique,
- Le suivi des projets informatiques internes,
- La téléphonie.

Par ailleurs, Agnès TAVARD, en tant que Maire-déléguée, est associée aux dossiers et projets dans le ressort de la commune déléguée de Querqueville par les adjoints au Maire dans le périmètre de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TAVARD Agnès, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Gilbert LEPOITTEVIN
- Mme Lydie LE POITTEVIN
- M. Nouredine BOUSSELMAME

**ARTICLE 8 - Mme Claudine SOURISSE, 1<sup>ère</sup> adjoint au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant les sports :**

- Les sports hors sports nautiques,
- Le soutien aux associations sportives,
- La politique sportive à l'échelle de la commune,
- Les relations institutionnelles en lien avec la problématique sportive,
- Le suivi, l'hygiène, les interventions techniques d'urgence et d'homologation des bâtiments sportifs,
- L'évènementiel sportif en lien avec le Maire,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SOURISSE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Maurice ROUILLÉ, conseiller municipal délégué aux sports auprès de l'adjointe
- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- Mme Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

**ARTICLE 9 - M. Noureddine BOUSSELMAME, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire**, est délégué pour traiter en mon nom des questions traitant de la proximité, des relations aux usagers, de l'innovation et du numérique, de la citoyenneté et de la démocratie participative, et des conseils de quartier :

- La proximité,
- Les réponses aux usagers (en transversalité, mise en place des outils de suivi des réclamations des usagers...),
- Le camping municipal,
- L'innovation numérique,
- L'E-administration (applicatif, bornes d'accueil, portail de services...),
- La citoyenneté,
- La démocratie participative,
- Les ateliers citoyens,
- La commission d'information du public sur l'impact des activités nucléaires des installations nucléaires de bases secrètes (INBS),
- La commission d'Information du port militaire de Cherbourg.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Noureddine BOUSSELMAME, les délégations de signature sont exercées dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Christian BERNARD, conseiller municipal délégué au suivi des demandes de proximité
- Mme Agnès TAVARD
- M. Pierre-François LEJEUNE

**ARTICLE 10 - Mme Valérie VARENNE, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire**, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant les solidarités et le CCAS :

- Le lien avec le CCAS et le développement social,
- L'analyse des besoins sociaux,
- Le schéma gérontologique et l'émergence des besoins nouveaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie VARENNE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Lydie LE POITTEVIN
- Mme Nadège PLAINEAU
- M. Ralph LEJAMTEL

**ARTICLE 11 - M. Arnaud CATHERINE, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire**, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant le transport et déplacement, les mobilités douces, plan vélo :

- Le plan de déplacements en lien avec la communauté d'agglomération Le Cotentin,
- Les transports en lien avec la communauté d'agglomération Le Cotentin,
- Les mobilités douces et des pistes cyclables, d'intérêt communal,
- Le plan de déplacement de l'administration,
- Le plan vélo,
- L'urbanisme tactique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud CATHERINE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Bertrand LEFRANC
- M. Patrice MARTIN
- Mme Claudine SOURISSE

**ARTICLE 12 - M. Ralph LEJAMTEL, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire,** est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant l'urbanisme foncier et le système d'information géographique (SIG), les zones d'aménagement concerté (ZAC), NPNRU, le foncier solidaire, les ravalements de façade, le PLUi:

- Les acquisitions immobilières,
- Les cessions immobilières,
- Les échanges immobiliers,
- Le classement, le déclassement, la réforme du foncier bâti et non bâti,
- L'aliénation des immeubles du domaine privé et biens meubles qui y sont rattachés expressément, à l'exception des baux commerciaux et des baux patrimoniaux relevant de l'administration et des affaires juridiques :
- les baux emphytéotiques,
- les baux à construction,
- les baux à réhabilitation,
- les baux ruraux.
- la signature des commodats,
- la signature des actes notariés,
- les actes en la forme administrative pour l'acquisition, l'échange ou la cession de biens immobiliers,
- la signature des actes constitutifs et extinctifs de servitudes et de tous droits réels passés en la forme administrative,
- l'urbanisme commercial, sous réserve de l'intérêt communautaire,
- l'urbanisme opérationnel dont notamment les zones d'aménagement d'habitat d'intérêt communal,
- Les autorisations d'urbanisme, notamment les certificats d'urbanisme de simple information (CUa) et les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) ; les déclarations préalables, les permis d'aménager, les permis de construire, les permis de démolir, les autorisations de travaux,
- Le Schéma Directeur de Renouveau Urbain (SDRU) et les opérations de renouvellement urbain,
- Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) des Fourches/Charcot-Spanel, quartier d'intérêt régional, en relation avec la Communauté d'agglomération Le Cotentin,
- le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) en lien avec la communauté d'agglomération Le Cotentin ;
- le système d'information géographique,
- le foncier solidaire,
- les ravalements de façade,
- les politiques de l'habitat et du logement d'intérêt communal,
- le suivi de l'élaboration du Programme de l'Habitat (PLH) pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin en relation avec la Communauté d'agglomération Le Cotentin,
- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'intérêt communal, Les opérations RHI et THIRORI.
- L'action cœur de ville,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ralph LEJAMTEL, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Bertrand LEFRANC
- M. Nouredine BOUSSELMAME,
- Mme Catherine GENTILE

**ARTICLE 13 - Mme Odile LEFAIX-VÉRON, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire,** est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la vie associative, la coordination de l'événementiel et l'animation locale :

- la vie associative (interconnaissance des associations, bénévolat, déclinaison PESL),
- L'harmonisation et la coordination des politiques de soutien à la vie associative, en lien avec le maire,
- la gestion des salles municipales dans son ensemble (pilotage, mise à disposition, suivi et évaluation qu'il s'agisse d'administrés, d'associations ...)

- la coordination de l'événementiel,
- l'animation locale,
- la politique des illuminations.

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Odile LEFAIX-VÉRON, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Lydie LE POITTEVIN
- Mme JOZEAU-MARIGNE
- M. Pierre-François LEJEUNE

**ARTICLE 14 - M. Gilles LELONG, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire,** est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant les bâtiments, ADAP, amélioration énergétique, transition énergétique, entretien des locaux, logistique:

- Les bâtiments municipaux,
- L'entretien général des locaux,
- L'ADAP,
- L'amélioration énergétique,
- La transition énergétique,
- Le suivi de la délégation de service public portant sur le réseau de chaleur urbain du quartier des Provinces,
- Le suivi des contractualisations dans le domaine de la transition énergétique,
- La mise en œuvre des énergies et innovations énergétiques,
- Le recours aux énergies renouvelables,
- La relation aux concessionnaires des réseaux de gaz et d'électricité,
- La représentation de la commune dans les copropriétés,
- La logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LELONG, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Bertrand LEFRANC
- Mme Lydie LE POITTEVIN
- M. Pierre-François LEJEUNE

**ARTICLE 15 - M. Bertrand LEFRANC, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,** est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant les espaces verts, l'embellissement, l'environnement, la biodiversité, la propreté urbaine :

- Les espaces verts, les parcs, les jardins municipaux (hors Jardin Favier),
- L'embellissement,
- La biodiversité,
- L'événementiel associé aux espaces verts (dont Presqu'île en Fleurs),
- La valorisation du patrimoine horticole, et plus largement botanique, remarquable,
- La promotion des labels,
- L'entretien des cimetières,
- La surveillance de l'air,
- L'agenda 21 en relation avec les communes déléguées,
- Le plan de prévention du bruit dans l'environnement,
- Le suivi des appels à projets dans le domaine de la délégation,
- Les politiques éducatives à l'environnement et au développement durable d'intérêt communal intégrant la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- La gestion des eaux pluviales non urbaines,
- Le nettoyage,
- La propreté de l'espace public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEFRANC, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Chantal RONSIN, conseillère municipale déléguée à la ruralité et au jardin Favier
- M. Nouredine BOUSSELMAME
- M. Patrice MARTIN

**ARTICLE 16 - Mme Nadège PLAINEAU, 9<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la petite enfance et les relais d'assistante maternelle (RAM).**

- La petite enfance,
- Les relais d'assistantes maternelles,
- Les ludothèques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège PLAINEAU, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Valérie VARENNE
- Mme Lydie LE POITTEVIN
- M. Dominique HÉBERT

**ARTICLE 17 - M. Pierre-François LEJEUNE, 10<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant l'administration et affaires juridiques, l'état civil, les élections, les droits de places, le stationnement et les polices spéciales (hors police des funérailles), l'hygiène, la sécurité et tranquillité publique, le plan communal de sauvegarde (PCS) et les archives municipales:**

- La vie institutionnelle,
- L'imprimerie,
- La conservation des archives municipales, l'accueil du public, l'accompagnement des services au titre des obligations de dépôt,
- L'équipe communale d'hygiène dont les édifices menaçant ruine, la police des campagnes, des baignades et des activités nautiques, les incuries, l'hygiène alimentaire...
- Le plan communal de sauvegarde (PCS), poste de commandement et toute gestion de crise,
- Service prévention et sécurité incendie,
- Les élections, la vie civique,
- Le courrier,
- La documentation relevant de l'administration et affaires juridiques,
- Les affaires juridiques et le contentieux, notamment l'action en justice et la défense de la commune devant les juridictions dans les conditions de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,
- La signature des protocoles transactionnels qui relèvent de la Direction de l'Administration et des Affaires Juridiques et des mémoires,
- la gestion des contraventions pénales,
- Les assurances,
- La gestion des réglementations particulières : les taxis, tabac, tombola ...,
- La gestion des louages de choses, des baux et conventions d'occupation patrimoniale relevant de la direction de l'administration et des affaires juridiques,
- La gestion des baux commerciaux propriété de la ville,
- La gestion et la politique du stationnement d'intérêt municipal y compris les forfaits post stationnement,
- La police de la circulation et du stationnement,
- La gestion d'occupation du domaine public et des droits de place,
- La police de la publicité,
- La commission extra-municipale des marchés, conformément à la délibération du conseil municipal,
- Les marchés, halles, foires, cirques et fêtes foraines,
- Les débits de boissons et la Charte de la vie nocturne,

- La police municipale,
- Les fourrières automobile et animale,
- Les attestations et certificats délivrés par les services à la population,
- La délivrance des concessions dans les cimetières,
- L'implantation des antennes de téléphonie mobile,
- Les autorisations d'aménager des Etablissements Recevant du Public (ERP),
- Le développement commercial d'intérêt communal,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-François LEJEUNE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Gilbert LEPOITTEVIN
- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- M. Patrice MARTIN

- Dans le cadre de la gestion des commissions de sécurité (dont leur présidence), prise des arrêtés d'ouverture, de fermeture etc,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-François LEJEUNE, la délégation concernant la gestion des commissions de sécurité (dont leur présidence) peut être exercée par :

- M. Daniel MORIN, Conseiller municipal
- Mme Estelle HAMEL, Conseillère municipale
- M. Bernard BERHAULT, Conseiller municipal,
- M. Gilles LELONG, Maire adjoint,
- M. Christian BERNARD, Conseiller municipal délégué.

En cas d'empêchement simultané des personnes précitées, la délégation peut être exercée par les Maires délégués dans le ressort de leur territoire.

**ARTICLE 18 - Mme Muriel JOZEAU-MARIGNE, 11<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant le tourisme, les ports de plaisance, les sports nautiques et le nautisme :**

- Le tourisme,
- Les ports de plaisance (y compris les contrats y afférent),
- En lien avec la Communauté d'agglomération Le Cotentin, le suivi des projets de la filière nautique et de la pêche situés sur la commune,
- Les partenariats locaux, nationaux et internationaux dans le domaine de la plaisance,
- Les sports nautiques,
- Le nautisme,
- La surveillance des plages.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel JOZEAU-MARIGNE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- Mme Catherine GENTILE
- Mme Valérie ISOIRD

**ARTICLE 19 - M. Patrice MARTIN, 12<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant la voirie et l'éclairage public, le mobilier urbain et l'atelier mécanique :**

- La voirie,
- L'éclairage public,
- La gestion, la modernisation et l'optimisation énergétique de l'éclairage public,
- La programmation pluriannuelle de l'investissement pour l'éclairage public,

- La sécurité routière,
- La signalisation,
- Le jalonnement,
- La défense incendie,
- Le mobilier urbain,
- L'atelier mécanique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice MARTIN, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Arnaud CATHERINE
- M. Bertrand LEFRANC
- Mme JOZEAU-MARIGNÉ

**ARTICLE 20 - Mme Lydie LE POITTEVIN, 13<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la santé, le handicap, la lutte contre les discriminations, l'égalité hommes/femmes :**

- La promotion de la santé d'intérêt communal,
- Le contrat local de santé,
- Le centre de santé communal,
- la politique du handicap,
- La lutte contre les discriminations,
- L'égalité hommes/femmes,
- « Femmes dans la ville ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie LE POITTEVIN, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- **Pour les questions concernant le centre de santé.**
  - Le Maire se réserve personnellement cette suppléance
  - Mme Valérie VARENNE
  - Mme Agnès TAVARD
  - M. Gilles LELONG
- **Pour les questions concernant :**
  - . la promotion de la santé d'intérêt communal,
  - . le contrat local de santé,
  - . la politique du handicap,
  - . la lutte contre les discriminations.
  - Mme Anne AMBROIS
  - Mme Valérie VARENNE
  - Mme Agnès TAVARD
  - M. Gilles LELONG
- **Pour les questions concernant :**
  - . l'égalité hommes/femmes,
  - . femmes dans la ville ».
  - Mme Catherine GENTILE
  - Mme Valérie VARENNE
  - Mme Agnès TAVARD
  - M. Gilles LELONG

**ARTICLE 21 - Mme Valérie ISOIRD, 14<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant les relations internationales, la coopération décentralisée et les jumelages :**

- Les relations internationales,
- La coopération décentralisée,
- Les jumelages.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie ISOIRD, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Catherine GENTILE
- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- M. Dominique HEBERT

**ARTICLE 22 – En lien et en coordination avec M. Nouredine BOUSSELMAME, M. Christian BERNARD, conseiller municipal délégué, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant le suivi des demandes de proximité :**

- Le suivi des demandes de proximité (réponses aux usagers)

En cas d'absence ou d'empêchement M. Christian BERNARD, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Nouredine BOUSSELMAME,
- Mme Agnès TAVARD
- M. Pierre-François LEJEUNE

**ARTICLE 23 – En lien et en coordination avec M. Ralph LEJAMTEL, Mme Martine GRUNEWALD, conseillère municipale déléguée, est déléguée pour traiter en mon nom les attributions de logements avec l'ensemble des bailleurs :**

- Les commissions d'attribution des logements
- L'attribution des logements municipaux

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GRUNEWALD, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Ralph LEJAMTEL
- Mme. Valérie VARENNE
- M. Christian BERNARD

**ARTICLE 24 – En lien et en coordination avec M. Bertrand LEFRANC, Mme. Chantal RONSIN, conseillère municipale déléguée, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la ruralité et le jardin Favier :**

- La ruralité,
- Le jardin Favier

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal RONSIN, la délégation de signature est exercée par :

- M. Bertrand LEFRANC
- M. Nouredine BOUSSELMAME
- M. Patrice MARTIN

**ARTICLE 25** – En lien et en coordination avec Mme Claudine SOURISSE, M. Maurice ROUELLÉ, conseiller municipal délégué, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant les sports :

- Le suivi, l'hygiène, les interventions techniques d'urgence et d'homologation des installations sportives extérieures,
- La fermeture administrative temporaire pour intempérie des équipements sportifs extérieurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice ROUELLÉ, la délégation de signature est exercée par :

- Mme Claudine SOURISSE
- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- Mme Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

### **ARTICLE 26 - Documents concernés par la délégation de signature**

Délégation permanente est donnée à l'ensemble des adjoints, des Maires délégués et des conseillers municipaux délégués dans le cadre des pouvoirs propres du Maire à l'effet de signer tous actes dans les conditions précitées.

Délégation permanente est donnée, y compris en cas d'absence et d'empêchement du Maire, à tous les Maires adjoints, les Maires délégués et les conseillers municipaux délégués précités, à l'effet de signer au nom du Maire tous actes, conventions, contrats, baux, arrêtés, marchés publics et tous documents relevant de leurs délégations et d'assurer sur le fondement de l'article L2122-23 du CGCT la signature des décisions prises en application de la délégation reçue en vertu de l'article L2122-22 du CGCT conformément à la délibération n°2023-002 du 8 février 2023, sauf stipulations particulières dans les articles ci-dessus.

#### **Signature des marchés publics et accords-cadres**

Le tableau de répartition des délégations de signature entre les Maires-adjoints et les directeurs de service pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres est joint en annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 28** – Tous les adjoints au Maire y compris les Maires délégués, dans le cadre de leurs astreintes, reçoivent délégation concernant les pouvoirs de police. A ce titre, ils pourront notamment signer les actes suivants :

- Autorisations funéraires (dépôt temporaire en caveau provisoire, permis d'inhumation, autorisation de crémation et d'exhumation...)
- Mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- Arrêtés temporaires de circulation, voirie, stationnement, arrêtés liés au péril et arrêtés d'interdiction de pénétrer dans les espaces et bâtiments du domaine privé de la commune et tous pouvoirs de police administrative conformément à l'article L 2211-1 et suivants du CGCT.

**ARTICLE 29** – Mme Catherine GENTILE, Maire déléguée de Cherbourg-Octeville, M. Dominique HEBERT, Maire délégué d'Equedreville-Hainneville, M. Gilbert LEPOITTEVIN, Maire délégué de Tourlaville, Mme Anne AMBROIS, Maire déléguée de La Glacerie et Mme Agnès TAVARD, Maire déléguée de Querqueville sont délégués sur le périmètre de leur commune déléguée, pour traiter des questions concernant la police des funérailles :

Leur délégation est complétée par l'alinéa suivant :

- La police des funérailles et lieux de sépultures,

En cas d'absence ou d'empêchement conformément à l'article L2122-19 du CGCT, il sera donné délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, de signature aux responsables des services communaux sur le périmètre de leur commune déléguée.

**ARTICLE 30** – Mme Catherine GENTILE, Maire déléguée de Cherbourg-Octeville, M. Dominique HEBERT, Maire délégué d'Equedreville-Hainneville, M. Gilbert LEPOITTEVIN, Maire délégué de Tourlaville, Mme Anne AMBROIS, Maire déléguée de La Glacerie et Mme Agnès TAVARD, Maire déléguée de Querqueville sont délégués, lorsque le projet est sur le périmètre de leur commune déléguée, pour siéger à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation peut être exercée par ordre de priorité par :

- M. Pierre-François LEJEUNE,
- M. Noureddine BOUSSELMAME
- M. Ralph LEJAMTEL

**ARTICLE 31** – Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'État, sa publication et sa notification.

Les arrêtés ci-dessous sont abrogés :

- AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022,
- AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,
- AR\_2023\_4395 du 20 octobre 2023,
- AR\_2023\_4810\_CC du 20 novembre 2023.

**ARTICLE 32** – En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc – 14000 CAEN. dans un délai de deux mois à compter :

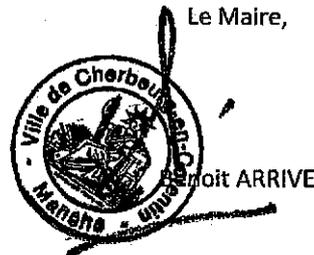
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 33** - M, le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, Le 7 décembre 2023

Le Maire,



- PJ : 1 – Annexe 1 à l'arrêté N° AR\_2023\_5065\_CC : tableau de répartition des signatures pour les marchés publics et accords-cadres

annexe I  
 Arrêté N°AR\_2023\_5065\_CC

**EXPLICITATION PAR ÉTAPE ET TYPE  
 DE LA PROCÉDURE DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES  
 POUR TOUT DOCUMENT CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION  
 ET LE RÉGLEMENT DES ACCORDS-CADRES ET DES MARCHÉS PUBLICS**

Ce tableau a pour but de préciser les actes pour lesquels le Maire de Cherbourg-en-Cotentin confère une délégation de signature dans le cadre des marchés publics et accords-cadres. Il existe 3 procédures à différencier.

PROCÉDURE n°1

Procédure d'achat dont le seuil est < ou = à **40 000 € HT** ou bon de commande ou marché subséquents < ou = à **40 000€ HT** (quel que soit le montant du marché ou de l'accord cadre)

Etapes	Documents	Signature
Toutes les étapes : de la demande de devis à la fin de la prestation	Tous Sauf la décision du Maire et le marché quand ils sont formalisés	Directeur de service ou chef de Département En son absence, le cas échéant, le DGAA, En son absence, le Directeur de pôle, En l'absence de tous, le Directeur général des services

Exemple : un marché à bon de commande de 300 000 €. Le bon de commande qui en découle d'un montant inférieur à **40 000 €** est géré du début à la fin par le Directeur de services. Si le bon de commande est supérieur, la procédure n°2 s'applique.

PROCÉDURE n°2

**Procédure dont le seuil est > à 40 000 € HT ou de bon de commande ou marché subséquents > à 40 000 € HT (quel que soit le montant du marché ou de l'accord cadre)**

Etapes	Documents	Signature
Toutes les étapes : du lancement de la procédure avec la publicité - s'il y a lieu - à l'analyse des offres	Avis de préinformation - AAPC Envol du DCE Lettre de réponse aux demandes de renseignements d'ordre	Directeur de service En son absence, le cas échéant, le DGAA, En son absence, le Directeur de pôle,

	techniques, administratifs ou financiers Registre de dépôts s'il y a lieu Procès-verbal d'enregistrement du contenu des plis s'il y a lieu Lettre d'invitation à régulariser Lettres de demandes de compléments d'information / de précisions sur l'offre	En l'absence de tous, le Directeur général des services
Sélection des candidatures	Procès-verbal de sélection des candidats s'il y a lieu	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Sélection des offres	Rapport d'analyse des offres en MAPA et s'il y a lieu	Directeur de service En son absence, le cas échéant, le DGAA, En son absence, le Directeur de pôle, En l'absence de tous, le Directeur général des services
Information des candidats non retenus	Lettre de rejet de la candidature Lettre de rejet de l'offre Lettre de motivations supplémentaires	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Déclaration sans suite	Lettre de déclaration sans suite aux candidats	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Courrier offre retenue Mise au point	Courrier offre retenue et annexe	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence,

		<p>Mme Claudine SOURISSE</p> <p>En l'absence des deux,</p> <p>Mr Noureddine BOUSSELMAME</p> <p>En l'absence des trois,</p> <p>Mme Agnès TAVARD</p>
Signature du marché	Acte d'engagement et autres pièces du marché (rapport de présentation)	<p>M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique</p> <p>En son absence,</p> <p>Mme Claudine SOURISSE</p> <p>En l'absence des deux,</p> <p>Mr Noureddine BOUSSELMAME</p> <p>En l'absence des trois,</p> <p>Mme Agnès TAVARD</p>
Notification	Lettre de notification du marché	<p>Mr LEPOITTEVIN Maire adjoint à la commande publique</p> <p>En son absence,</p> <p>Mme Claudine SOURISSE</p> <p>En l'absence des deux,</p> <p>Mr Noureddine BOUSSELMAME</p> <p>En l'absence des trois,</p> <p>Mme Agnès TAVARD</p>
Exécution du marché Hors litige	<p>Acte spécial</p> <p>Agrément ou refus de sous-traitant</p> <p>Décision d'affermissement des tranches</p> <p>Décision de reconduction</p> <p>Décision de poursuivre et avenant</p> <p>Décision de prolonger les délais.</p> <p>Bordereau des prix supplémentaires</p>	<p>M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique</p> <p>En son absence,</p> <p>Mme Claudine SOURISSE</p> <p>En l'absence des deux,</p> <p>Mr Noureddine BOUSSELMAME</p> <p>En l'absence des trois,</p> <p>Mme Agnès TAVARD</p>
Exécution du marché Hors litige	<p>Réception avec ou sans réserves du marché</p> <p>Remise d'ouvrage</p>	<p>Les Maires adjoints en fonction de leur délégation</p> <p>En son absence,</p> <p>Mr LEPOITTEVIN</p> <p>En l'absence des deux,</p> <p>Mme Claudine SOURISSE</p> <p>En l'absence des trois,</p> <p>Mr Noureddine BOUSSELMAME</p> <p>En l'absence des quatre,</p> <p>Mme Agnès TAVARD</p>

Exécution du marché Hors litige	Ordre de service DGD	Directeur de service ou responsable désigné dans le marché s'il est différent  En leur absence, le cas échéant, le DGAA,  En son absence, le Directeur de pôle,  En l'absence de tous, le Directeur général des services
Exécution du marché avec litige	Gestion des litiges Résiliation des marchés	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique  En son absence, Mme Claudine SOURISSE  En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME  En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD

**PROCÉDURE n° 3****Procédures spécifiques de maîtrise d'œuvre de travaux**

Exécution <u>des marchés en maîtrise d'œuvre Mairie</u>	Réception des travaux avec ou sans réserves  Remise d'ouvrage	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation  En son absence, Mr LEPOITTEVIN  En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE  En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME  En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD
Exécution <u>des marchés en maîtrise d'œuvre Mairie</u>	Avenant Mise en demeure Gestion des litiges Résiliation des marchés	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique  En son absence, Mme Claudine SOURISSE  En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME  En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Exécution <u>des marchés en maîtrise d'œuvre Mairie</u>	DGD Tous les ordres de service	Le directeur des services en qualité de maître d'œuvre désigné dans le marché  En son absence, le cas échéant, le DGAA,

		En son absence, le Directeur de pôle, En l'absence de tous, le Directeur général des services
<u>Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre externe</u>	Tous les ordres de service Réception des travaux avec ou sans réserves Remise d'ouvrage	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation En son absence, Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD
<u>Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre externe</u>	Avenant DGD Mise en demeure Gestion des litiges Résiliation des marchés	M. LEPOITTEVIN, Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD